

**PUBLICATION de la décision tacite de cas par cas  
de l'Autorité Environnementale du 30 mars 2018 et de  
la décision expresse du 13 juillet 2018  
valant DÉCLARATION D'INTENTION**

**La déviation de Villedieu-sur-Indre fera l'objet d'une évaluation  
environnementale**

Le Département étudie la mise en œuvre du projet de déviation de la RD 943 en traversée de Villedieu-sur-Indre consistant à créer une nouvelle infrastructure routière à 2 fois 1 voie pour le contournement par le nord de l'agglomération de Villedieu-sur-Indre, sur un linéaire d'environ 7 km. Ce projet d'une longueur inférieure à 10 km doit être soumis à la procédure d'examen au cas par cas prévue à l'article R.122-2 et suivant du code de l'environnement. Le Département de l'Indre a donc transmis sa demande d'examen à l'Autorité Environnementale afin de déterminer si le projet est soumis, ou non, à une évaluation environnementale.

Le projet présenté concerne le territoire des communes de Niherne et de Villedieu-sur-Indre, il s'appuie sur les choix de tracé issus des concertations de 2008 et 2009 ainsi que sur l'actualisation des études d'impacts réalisées de 2011 à 2013. Depuis cette date, du fait d'un manque de soutien financier pour passer en phase opérationnelle, le Département a dû ajourner sa réalisation.

En 2016, le Département a décidé de réactiver le projet motivé par des enjeux d'amélioration des conditions de sécurité des déplacements et de qualité de vie pour la population de l'agglomération de Villedieu-sur-Indre. Le projet présenté au cas par cas pourra cependant faire l'objet de modifications notamment au regard des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années.

Les principales incidences potentielles concernent :

- les espaces agricoles, dédiés à la grande culture ainsi que des chemins d'exploitation (dont certains à vocation touristique),
- les milieux naturels, avec la proximité de zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000 et espace boisé classé) et l'impact sur certains milieux ruraux (bois, haies, prairies, cultures) abritant notamment des espèces animales et végétales protégées et constituant un corridor terrestre diffus boisé,
- les paysages d'openfield et de vallées, modifiés dans leur topographie afin de permettre le franchissement de trois cours d'eau se jetant dans l'Indre.

Une solutions alternative pourrait être proposée au travers d'un tracé plus cours, réutilisant partiellement le tracé routier existant, limitant la déstructuration et la consommation d'espaces agricoles à haut potentiel agronomique et réduisant l'atteinte aux milieux boisés.

L'Autorité Environnementale disposait d'un délai réglementaire de 35 jours pour se prononcer, l'absence de réponse dans ce laps de temps valant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, le projet de déviation de la RD 943 sur les communes de Niherne et Villedieu-sur-Indre devra donc faire l'objet d'une évaluation

environnementale.

Par arrêté du 13 juillet 2018, le Préfet de Région a annulé la décision tacite née le 29 mars 2018. Il confirme que le projet est soumis à autorisation environnementale et que cette opération étant un élément constitutif d'un projet d'ensemble constitué par le projet routier et l'aménagement foncier, agricole et forestier qui lui est associé, son étude d'impact concernera le projet d'ensemble, pris dans sa globalité.

Le Département de l'Indre, porteur du projet, devra ainsi réaliser une étude d'impact, consulter l'autorité environnementale au titre d'une demande d'autorisation et soumettre le projet à une enquête publique.

Préalablement, une concertation publique est organisée à l'initiative du Département de l'Indre en application de l'article L 121-17-I du Code de l'Environnement, sans intervention d'un garant. Celle-ci sera ouverte du 18 juin 2018 au 9 juillet 2018 inclus. Durant cette période, des panneaux et dossiers de concertation seront consultables dans les mairies de Niherne et de Villedieu-sur-Indre, ainsi qu'au Département de l'Indre.

Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet du Département de l'Indre : <http://www.indre.fr/enquetes-publiques> et une réunion publique sera organisée le 25 juin 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Villedieu-sur-Indre.

Les personnes intéressées pourront consigner, le cas échéant, leurs observations sur les registres de concertation mis à leur disposition dans les mairies de Niherne et Villedieu-sur-Indre, ou les adresser au Département de l'Indre :

- par courrier postal : DGA RTPE, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX Cédex, avec la mention « RD 943 Déviation de Villedieu-Concertation »
- ou par voie électronique à l'adresse dédiée : [concertation-deviation\\_de\\_Villedieu-sur-Indre@indre.fr](mailto:concertation-deviation_de_Villedieu-sur-Indre@indre.fr)

En application de l'article L 121-18-III du Code de l'Environnement, la présente publication vaut déclaration d'intention.

Vous trouverez ci-joint à la présente notice descriptive les pièces constituant la demande d'examen au cas par cas ainsi que les éléments relatifs à la décision implicite de l'Autorité Environnementale.

---